

Département	Meurthe et Moselle
Arrondissement	NANCY
Canton	SEICHAMPS

COMMUNE de SEICHAMPS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 29 mars 2010

NOMBRE

de conseillers en exercice

29

de présents

23

de votants

28

L'an deux mil dix, le lundi vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

Etaient présents : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT

Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL FABRI, KRIER, MAISTRE

Etait absent : M. CLERC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Melle WOLFARTH à M. CHANUT
Mme LEMINEUR à Mme LANUEL
Melle DIART à M. CHARPENTIER
Mme PANIS à M. GRANJON
M. LECOMTE à M. GUILLAUME

A l'unanimité, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

**Règlement de la commande
publique**

N°13/2010

Rapporteur : **P. COCHÉ**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 mars 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 30 mars 2010 et affichage en Mairie le 31 mars 2010.

**Le Maire,
Henri CHANUT**

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur. Ceci, afin que les pratiques soient harmonisées au sein même de la collectivité.

Ce règlement intérieur rappelle en premier lieu les principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute procédure de commande publique dès le 1^{er} euro dépensé :

- La liberté d'accès à la commande publique
- La transparence des procédures de commande publique
- L'égalité de traitement des candidats.

Pour l'essentiel, ce règlement intérieur définit les procédures à suivre (*notamment les règles de publicité et de mise en concurrence*) selon le montant du marché :

- Bons de commandes inférieurs ou égaux à 299 € H.T.
- Commandes dont le montant est compris entre 300 € H.T. et 3 999 € H.T.
- Marchés dont le montant est compris entre 4 000 € H.T. et 89 999 € H.T.
- Marchés dont le montant est compris entre 90 000 € H.T. et 193 000 € H.T. (fournitures et services), entre 90 000 € H.T. et 4 845 000 € (travaux)
- Au-delà : procédure européenne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la commande publique ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

LE MAIRE,
Henri CHANUT